

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Brulebois et Mme Boyer

ARTICLE 24

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que des citernes agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter les citernes agricoles dans la cartographie. Au même titre que les pistes d'accès forestières, les citernes agricoles constituent des ressources de terrain essentielles à la prévention et la lutte contre le risque d'incendie. Les agriculteurs jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les feux de forêt. La mise à disposition des citernes agricoles a été déterminante pour de nombreux feux de forêts comme dans le Jura l'an dernier.